

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 24/03/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <b>PROGRAMME RELATIF A L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA GRANDE RUE ET DU CARREFOUR JULES FERRY A VERNEUIL-SUR- SEINE : APPROBATION</b>		
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 24/03/2023	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 06/04/2023	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 24**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

**Absent(s) représenté(s) : 0**

**Absent(s) non représenté(s) : 0**

**Absent(s) non excusé(s) : 0**

### **24 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

**0 CONTRE :**

**0 ABSTENTION :**

**0 NE PREND PAS PART :**

# EXPOSÉ

La Communauté urbaine exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence voirie et réseaux divers. A ce titre, elle réalise des travaux de requalification et de création de voirie dans les différentes villes membres. Le projet de réaménagement d'une partie de la grande rue et du carrefour Jules Ferry à Verneuil-sur-Seine s'inscrit dans ce cadre.

Le projet de réaménagement porte sur un carrefour majeur de la ville, nécessitant une réflexion sur la gestion du trafic véhicules, une meilleure intégration des circulations douces (piétonnes et vélos) du quartier et une mise en valeur de cette entrée du quartier des Clairières.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- requalifier l'ensemble du périmètre qui présente aujourd'hui un certain niveau de vétusté et une image peu qualitative ;
- améliorer le caractère fonctionnel du site ;
- pacifier le carrefour avec une meilleure prise en compte des modes doux ;
- être force de propositions pour des dispositifs innovants et novateurs destinés à ralentir les véhicules lourds tout en répondant de manière efficace aux contraintes locales (revêtements spécifiques, signalétique innovante, configuration routière originale, etc.) ;
- rééquilibrer les offres de mobilité au profit des vélos et piétons (trottoirs et traversées pour personnes à mobilité réduite (PMR), continuités cyclables, etc.) ;
- requalifier et végétaliser les espaces ;
- prendre en compte la collecte des déchets, les arrêts de bus et la desserte en transports en commun de manière générale ;
- assurer l'enfouissement des réseaux secs sous le domaine public en fonction du projet arrêté ;
- reprendre l'éclairage conformément aux exigences du contrat de performance énergétique de la Communauté urbaine ;
- tenir compte de l'entretien dans le choix des matériaux et la conception des espaces.

L'aménagement projeté porte sur une emprise d'environ 2 500 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le programme des travaux d'espaces publics pour un montant de 508 000 € HT, soit 610 000 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- de préciser que les crédits seront imputés au budget 2023, autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n° 011423, développement communal, pour un montant de 508 000 € HT, soit 610 000 € TTC, aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques).

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 5215-20,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2421-1 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le programme de l'opération décrit dans l'exposé,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le programme des travaux d'espaces publics pour un montant de 508 000 € HT (cinq-cent-huit-mille euros hors taxes), soit 610 000 € TTC (six-cent-dix-mille euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**ARTICLE 3 : PRECISE** l'imputation des crédits au budget 2023 - autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n° 011423 - développement communal, pour un montant de 508 000 € HT (cinq-cent-huit-mille euros hors taxes), soit 610 000 € TTC (six-cent-dix-mille euros toutes taxes comprises), aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/04/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 05/04/2023

Exécutoire le: 06/04/2023

*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

*(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 30 mars 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile